HERBLAY
SUR-SEINE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE

***DELIBERATION n°2026/117***

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

*Le nombre de Conseillers :*
*En exercice : 39* *Présents : 33* *Votants : 39*

***SECRETAIRE DE SEANCE : David GOSSET***

***QUESTION N°201***

***OBJET : PRESENTATION DU PROJET DE RAPPORT ANNUEL 2025 DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030***

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°3, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, Mme Célina FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe BARAT a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
Mme Adèle ALBERT-ETIENNE a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Xavier DAUDE a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR jusqu'au point n°2,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE,
M. Philippe CERISIER a donné pouvoir à Mme Cécile RILHAC.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260924-Q201DB2026-117-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026

***CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026***

***QUESTION N° 201***

***OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030***

***RAPPORTEUR : SAMIRA BELMOKHTAR***

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la circulaire du 4 janvier 2024 relative à l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Vu le nouveau contrat de ville intercommunal de la communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) « Engagements des quartiers 2030 », signé le 7 octobre 2024,

Considérant que la ville d'Herblay-sur-Seine, à travers le quartier prioritaire Les Naquettes, s'inscrit comme nouvelle ville entrante en politique de la ville, dont le cadre est défini par l'article 6 de la loi du 21 février 2014 relative à la ville et à la cohésion urbaine. Elle est signataire du nouveau contrat de ville intercommunal Val Parisis « Engagements des quartiers 2030 » le 7 octobre 2024 pour une durée initialement prévue de six ans,

Considérant que le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales, précise que les communes et l'EPCI signataires d'un contrat de ville sont tenus de produire un rapport annuel de la politique de la ville,

Considérant que pour ce faire, une lettre de cadrage émanant du préfet délégué à l'égalité des chances, en avril 2017, a rappelé le contenu de ce rapport composé :

- d'une analyse transversale : projet de territoire, gouvernance, modalité de participation des habitants, ingénierie, outils mobilisés pour le pilotage et l'évaluation,
- d'un compte rendu des actions mises en œuvre,
- d'éléments relatifs à la Dotation de Solidarité Urbaine,

Considérant que ce rapport annuel co-élaboré à l'échelle de la communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) tient à respecter la note de cadrage en abordant les différents points précités,

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260924-Q201DB2026-117-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026


Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Considérant qu'aussi, pour une meilleure fluidité du rapport annuel, des exemples d'actions spécifiques menées au cours de l'année 2025 ont été mis en exergue en lien avec les fragilités des quartiers politique de la ville (QPV) par rapport à la situation générale de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que pour la ville d'Herblay-sur-Seine, le focus de l'année 2025 porte sur la Cohésion sociale avec un zoom sur la 2ème édition de la « la Dictée pour tous »,

Considérant que le rapport est aussi soumis pour avis aux conseils municipaux et les délibérations sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis, et le rapport définitif est rendu public,

Considérant qu'en outre, la CAVP pilote du contrat de ville a convenu avec les communes concernées de suivre chaque année le calendrier suivant pour son élaboration et sa mise en consultation :

- Elaborer un projet de rapport annuel synthétique basé sur une année civile au cours du 1er trimestre de l'année N+1,
- Transmettre le projet de rapport annuel validé par le comité technique aux conseils citoyens,
- Soumettre au conseil communautaire le projet de rapport, auquel seront joints les avis et délibérations au maximum au 3ème trimestre de l'année N+1,
- Le rapport définitif est rendu public après approbation de l'EPCI et explicitation des suites données aux avis,

Considérant que ce document doit également être présenté à l'assemblée délibérative de la commune pour avis,

Après examen en commission des affaires des services à la population en date du 23 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la présentation du rapport annuel 2025 de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville Val Parisis 2024-2030.

ADOPTE À ***l'Unanimité (39 voix pour)***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

| | |
|---|---|
| David GOSSET<br>Adjoint au Maire, Secrétaire de séance | Philippe ROULEAU<br>Maire d'Herblay-sur-Seine<br>Vice-président du Conseil départemental<br>du Val d'Oise |

Ville d'Herblay-sur-Seine (Val d'Oise) 95

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260924-Q201DB2026-117-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026


Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr